

16-02-2014 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 13 JANVIER 2014

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 13 janvier 2014.

17-02-2014 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Amqui BMR (entr. salle, chaufferette)	46.69 \$
Atelier de soudure Gilles Roy (entr. rép. mach. outil, equip)	129.26 \$
Bergeron Décoration (corrostop)	19.63 \$
Carquest Pièces d'autos (entr. rép. mach. outil, equip)	351.27 \$
Centre du Camion JL (entr. rép. véhicule)	186.07 \$
Centre régional de service aux bibliothèque (cot. annuelle, licence)	1 325.85 \$
Corporation informatique Bellechasse (soutien technique annuel)	2 466.21 \$
Conciergerie d'Amqui (cueillette janvier)	1 628.36 \$
Dicom (frais transport pièces pour machinerie)	20.62 \$
Équipement Sigma (entr. machinerie)	1 320.81 \$
Financière Banque Nationale (intérêt emprunt)	4 862.88 \$
Groupe Ultima (assurance)	10 192.00 \$
<i>Hydro Québec</i>	<i>3 463.83 \$</i>
Laboratoire BSL (test d'eau)	49.36 \$
Les Éditions juridiques FD (renouv. MAJ)	155.40 \$
Lamarre gaz industriel (location oxygène)	179.36 \$
La Matapédienne (diesel, ent. Véhicule, pièces et accessoire)	4 388.23 \$
Lettrage Allard (panneau Chute de neige)	57.48 \$
Librairie d'Amqui (caisse papier, fourn. bureau)	278.25 \$
Mécano Mobile R.L. (entr. rép. mach. outil, equip)	371.21 \$
MRC de la Matapédia (quote part, hon. service)	13 491.62 \$
Pièces d'Auto Select (huile)	303.33 \$
<i>Postes Canada (rouleau timbres)</i>	<i>362.17 \$</i>
Remise employeur fédéral et provincial (décembre)	3 555.78 \$
Ressources Naturelles et Faunes	4.00 \$
Roussel Pièces auto (entr. Véhicule)	45.90 \$
Signo Tech (panneau rte Matalik, limite municipale, pièces d'attache)	774.99 \$
Soudure mobile (pièces et accessoire)	315.91 \$
<i>Telus (téléphone)</i>	<i>195.40 \$</i>

TOTAL DES COMPTES

50 541.87 \$

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

18-02-2014 : DEMANDE DE DONS

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement d'accepter et de payer le don suivant:

Salon des mots de La Matapédia : 25\$

19-02-2014 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

20-02-2014 : RÈGLEMENT #2014-01 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

PROVINCE DE QUÉBEC, MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDERANT que la municipalité d'Albertville peut par règlement fixer la rémunération des membres du conseil ;

CONSIDERANT que la loi 24 sanctionnée le 17 juin 1988 détermine les modalités dans lequel le règlement doit s'inscrire ;

CONSIDERANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 2 décembre 2013 et d'une publication d'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours.

CONSIDERANT que la municipalité d'Albertville verse actuellement une rémunération qui est sujette à une indexation et qui ne tient compte de la présence des membres aux séances du conseil.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien secondé par M. Gilles Demeules et adopté unanimement que le règlement portant le numéro 2014-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de " Règlement décrétant la rémunération, l'allocation et les remboursements des dépenses pour les élus municipaux ".

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

- 2.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- 2.2 Rémunération additionnelle signifie un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.
- 2.3 Allocation de dépense correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.
- 2.4 Remboursement de dépense signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.
- 2.5 Organisme mandataire de la municipalité: organisme que la loi déclare mandataire de la municipalité et dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil municipal. Sont exclus de ce groupe l'office municipal d'habitation et un organisme supra municipal.

ARTICLE 3 : BASE DE CALCUL : Population

Le nombre de la population utilisée pour fixer la rémunération de base du maire est celui publié annuellement par le ministère des Affaires municipales dans la gazette officielle pour l'exercice considéré.

Ce nombre est majoré à raison de 1.25 habitant par maison de villégiature, apparaissant au rôle d'évaluation sous l'item chalet, occupé à des fins récréatives de façon non continue.

ARTICLE 4 : RÉMUNERATION DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2014 et **les années subséquentes**, la rémunération de base des conseillers est le montant indexé du salaire de l'année précédente.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2014 et **les années subséquentes**, la rémunération de base du maire est le montant indexé du salaire de l'année précédente

ARTICLE 6 : REMUNERATION MINIMALE

En aucun cas la rémunération de base ne pourra être inférieure à **4 813 \$** pour le maire et de **1 201\$** pour chacun des conseillers.

ARTICLE 7 : METHODES DES VERSEMENTS DU SALAIRE DES CONSEILLERS

Le calcul de la rémunération de base (décrétée par l'article 6) sera le quotient d'un douzième (1/12) du salaire de base divisé par le nombre de présences aux séances ordinaires du conseil tenues durant le mois. Cette rémunération sera versée à tous les conseillers à tous les trois (3) mois, soit à la fin de chacun des mois suivants: mars, juin, septembre et décembre, sans égard à leur présence.

ARTICLE 8 : METHODES DES VERSEMENTS DU SALAIRE DU MAIRE

La rémunération du maire sera versée à tous les trois (3) mois, soit à la fin de chacun des mois de mars, juin, sept et décembre, sans égards à sa présence aux séances ordinaires dû au travail effectué sur semaine.

ARTICLE 9 : ALLOCATION DE DÉPENSE

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de rémunération de base décrétée selon l'article 6 pour le maire et chacun des conseillers.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES DEPENSES

L' élu aura droit au remboursement des dépenses qu'il aura effectuées pour le compte de la municipalité lorsqu'il aura reçu une autorisation préalable à poser cet acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil et sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative tel que stipulé aux articles 25 et 26 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c-T-11.001)

ARTICLE 11 : EXCEPTION POUR LE MAIRE

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 : PIECES JUSTIFICATIVES EXIGEES

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates sauf les déplacements automobiles personnels dont la course totale est inférieure à 100 kilomètres.

ARTICLE 13 : TRANSPORT EN COMMUN

Tout déplacement par autobus ou train est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives appropriées.

ARTICLE 14 : VEHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- 14.1 A une indemnisation de 0.47¢ le kilomètre; la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue.
- 14.2 Les frais de stationnement et de péage supportés par la municipalité.
- 14.3 L'utilisation d'un véhicule-taxi.
- 14.4 Les dépenses pour les repas sont remboursables, soit un montant maximum de 10 \$ le déjeuner, 20 \$ le dîner et de 30 \$ pour le souper.
- 14.5 Les frais d'hébergement sont admissibles sur présentation de facture.

ARTICLE 15 : INDEXATION ANNUELLE

La rémunération du maire et des conseillers est augmentée chaque année d'un pourcentage décrété par le MAMROT et calculé selon la formule ci-dessous.

La formule est basée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour le Québec. Le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de douze (12) mois se termine le 31 décembre d'une année et est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{IPC du mois de décembre de l'année en cours} - \text{IPC du mois de décembre de l'année précédente}}{\text{IPC du mois de décembre de l'année précédente}} \times 100$$

ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, rétroactivement au 1er janvier 2014

Adopter à l'unanimité ce 3 février 2014

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin Directrice-Générale & Secrétaire trésorière

21-02-2014 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #2014-02 – REMPLACANT RÈGLEMENT 2011-03 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par Mme Edes Berger, conseillère, voulant que le règlement numéro 2014-02 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. L'adoption de ce règlement vise le remplacement du règlement 2011-03 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

22-02-2014 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #2014-03 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-2004

Avis de motion est donné par M. Gilles Demeules, conseiller, voulant que le règlement numéro 2014-03 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. L'adoption de ce règlement vise :

- à autoriser qu'une porte d'entrée principale puisse être installée perpendiculairement au mur de la façade avant;
- à modifier les dispositions concernant les matériaux de revêtement des murs et des toitures de manière à autoriser tous nouveaux matériaux conçus spécifiquement à cette fin;
- à autoriser partout sur le territoire les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur, sous réserve des dispositions prescrites par la Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles;
- à soustraire aux normes d'implantations l'installation d'un gazébo faisant corps avec un patio, une galerie ou toute autre structure similaire;
- à harmoniser les dispositions sur les piscines avec celles prescrites par le *règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles*;
- à prolonger la période pendant laquelle est autorisé un abri d'hiver (style Tempo) du 30 avril au 30 mai;
- à modifier diverses dispositions concernant la couleur et certaines caractéristiques des éoliennes commerciales;
- à ajouter ou retirer diverses dispositions à caractères indicatifs ou sans effets et à corriger des erreurs de numérotations;
- à autoriser dans la zone 21 Cc (incluant entre autres les terrains allant du 291 au 316 rue Saint-Raphaël Sud) les classes d'usages *COMMERCE X – Services de réparation de véhicules* et *COMMERCE XIV – Service de transport et d'entreposage ainsi que l'entreposage lourd de marchandises diverses*, dont les véhicules récréatifs;
- d'autoriser dans l'ensemble des zones dont l'usage prédominant est *agricole viable*, zones couvrant la très grande majorité du territoire municipal, l'implantation de chalets de villégiature selon les dispositions prévues par l'entente à portée collective conclue entre la MRC, l'UPA et la CPTAQ;

- à insérer des normes visant à contrôler la végétation de manière à protéger le noyau villageois des incendies de forêt. Les terrains touchés par cette mesure incluent entre autres ceux allant de 212 rue Saint-Raphaël Sud à 422 rue Saint-Raphaël Nord et de 1022 à 1120 rue Principale.

23-02-2014 : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2014-03

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entrée en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal doit modifier à des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia diverses dispositions concernant la couleur et certaines caractéristiques des éoliennes commerciales;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter certaines modifications à son règlement de zonage, entre autres afin de protéger le milieu urbain des incendies de forêt;

En conséquence, il est proposé par Mme Edes Berger appuyé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 2014-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation concernant le premier projet de règlement numéro 2014-03 lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 3 mars 2014 à la salle municipale située au 1058 rue Principale à Albertville à compter de 20 heures.

ADOPTÉE À ALBERTVILLE, CE 3 FÉVRIER 2014

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin Directrice-Générale & Secrétaire trésorière adjointe

24-02-2014 : LOTS INTRA MUNICIPAUX

ATTENDU que la municipalité d'Albertville a adopté une résolution à la séance du 5 août 2013 demandant que l'entente soit renégociée ainsi que de meilleures retombés considérant ce qui suit :

-que la municipalité d'Albertville a signé une entente sur la gestion des lots intra municipaux avec la ville d'Amqui et les municipalités de St-Alexandre-des-Lacs, Ste-Florence et de Ste-Marguerite et la SERV;

-que l'entente a été faite dans une vision gagnante gagnante;

-que la municipalité d'Albertville considère qu'elle ne retire pas tous les bénéfices qu'offrent le potentiel des lots intra municipaux;

-que la municipalité d'Albertville n'est pas satisfaite des revenus qu'apporte l'entente à la municipalité;

ATTENDU que la municipalité d'Albertville constate qu'aucune modification n'a été apportée et qu'aucune négociation n'est souhaitée du côté de la SERV

ATTENDU que la municipalité d'Albertville n'est plus satisfaite de l'entente la liant à la SERV et les autres municipalités concernées;

ATTENDU que la municipalité d'Albertville est toujours ouverte aux discussions;

En conséquence, il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement :

- La municipalité d'Albertville est ouverte à l'idée de renouveler l'entente pour une durée de 1 an conditionnellement à ce qu'aucun prélèvement de matières ligneuses ne soit effectué
- La municipalité d'Albertville est ouverte au renouvellement complet si les conditions de l'entente sont négociées et modifiées de façon à ce que la municipalité soit satisfaite.

25-02-2014 : NOMINATION DE MANDATAIRE POUR LE COMITÉ DU LAC INDIEN

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement de mandater Mme Charline Chabot comme responsable et mandataire du comité du Lac Indien, elle sera également autorisée à signer les documents reliés au projet. La réalisation d'une étude de caractérisation du lac sera effectuée et la municipalité s'engage à verser un montant maximal de 2 000\$ pour ce projet.

26-02-2014 : ADHÉSION AU PROGRAMME À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE

CONSIDÉRANT l'existence du programme À pied, à vélo, ville active de Vélo Québec qui appuie la création de villes actives;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Albertville veut se doter d'un plan de déplacement actif pour répondre aux besoins de ses citoyens et en

tenir compte dans ses investissements de développement futurs.

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Albertville veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de la marche et du vélo à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par la municipalité d'Albertville en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement ont une grande influence sur l'utilisation de modes de transport actif par ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT qu'une approche transversale peut contribuer à créer un environnement approprié pour les déplacements actifs pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la municipalité d'Albertville désire encourager l'utilisation de modes de transport actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la municipalité d'Albertville assume le leadership d'une municipalité active;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que la municipalité :

- 1- Adhère au programme À pied, à vélo, ville active de Vélo Québec.
- 2- Identifie un répondant À pied, à vélo, ville active dans la municipalité.
- 3- Participe à l'évaluation du programme À pied, à vélo, ville active.
- 4- Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant l'utilisation des modes de transport actif.
- 5- Met en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
- 6- Fasse un bilan annuel des aménagements réalisés et des politiques adoptées en faveur du transport actif.
- 7- Trouve des participants, fonctionnaires provenant de diverses divisions (urbanisme, aménagement du territoire, travaux publics, sports) ou élus responsables de ces dossiers, pour assisté à la formation de Vélo Québec (s'il y a lieu).

27-02-2014 : MINISTÈRE DES TRANSPORTS -PERMIS D'INTERVENTION 2014

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que la Municipalité d'Albertville demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2014 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère et qu'elle autorise Mme Valérie Potvin, directrice générale, à signer les permis d'intervention.

28-02-2014 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de reconduire M. Roger Durette au siège #3 à titre de conseiller municipal, de reconduire Mme Yolande Bélanger au siège #4, à titre de membres résidents-propriétaires et ce pour une période de deux ans au conseil d'administration du Comité Consultatif d'Urbanisme.

29-02-2014 : DÉPENSES ASSUMÉES POUR LES HABITATIONS D'ALBERTVILLE

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que la Municipalité d'Albertville assume pour les Habitations d'Albertville les dépenses suivantes :

- 10 % supplément au loyer
- Le déneigement 400\$
- Les frais d'administration 1100\$

30-02-2014 : NORME DE CONTRÔLE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES LOURDS

En tant que propriétaire d'un véhicule lourd dont la masse nette est de plus de 3 000 kg ;

Afin de se conformer à la loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et à ses obligations ;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement d'adopter les normes d'engagement suivantes :

La municipalité d'Albertville s'engage à :

Maintenir ses véhicules en bon état mécanique et d'effectuer leur entretien préventif selon la fréquence et les normes d'entretien et de vérifications établies par la loi ;

Réparer les déficiences écrites dans le registre de la vérification avant départ dans les délais prévus à la loi ;

Respecter le nombre d'heures de conduite et de travail allouées au conducteur au moyen d'une carte de poinçon, d'un cahier ou d'un registre où sont écrites ses heures de départ et d'arrivée ainsi que le nombre d'heures travaillées dans la journée;

Conserver pour une période de 12 mois les documents relatifs aux voyages ainsi qu'une copie des relevés ou des fiches d'heures de conduite et de travail des conducteurs ;

Effectuer ou de faire effectuer par le conducteur la vérification mécanique avant le départ de chaque véhicule lourd sous la responsabilité de la municipalité ;

Remplir ou de s'assurer que le conducteur remplisse et tienne à jour le rapport sur la vérification avant départ du véhicule et qu'il y note toutes les déficiences constatées ;

Conserver à bord de chaque véhicule lourd sous sa responsabilité le rapport sur la vérification avant départ du conducteur constatant des déficiences et pour les voyages effectués dans un rayon de plus de 160 kilomètres du port d'attache, le rapport sur la vérification avant départ effectuée à chaque jour ;

Prendre les mesures pour respecter la capacité maximale des véhicules en ce qui concerne le nombre de personnes à bord ainsi que les charges et les dimensions autorisées;

S'assurer de la validité des permis de conduire des conducteurs ;

S'assurer du respect de la vitesse et des règles de circulation routière ;

Contrôler pour qu'il n'y ait aucune consommation de drogues et alcools.

31-02-2014 : NORMES COMPTABLES

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement de maintenir l'application de la norme actuelle sur la comptabilisation des transferts comme dans les années précédentes contrairement à l'interprétation de l'application

de la norme faite par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

32-02-2014 : ORDINATEUR PORTABLE

Un ordinateur portable, servant pour le bureau et le garage municipal, sera acheté prochainement selon le montant prévu au budget.

33-02-2014 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

34-02-2014 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 43 min.

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin Directrice-Générale & Secrétaire trésorière